



Source : AMFE

**L'entrepreneur forestier
accrédité, un acteur de
l'aménagement forestier
durable**



Source : AMFE



Source : AMFE



**Syndicat des
Producteurs forestiers
du Sud du Québec**

4300, boul. Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N 2A6
Tel: (819) 346-8905
Telec. (819) 346-8909
www.spbestrie.qc.ca



**Syndicat des
Producteurs forestiers
du Sud du Québec**

**Les Entrepreneurs Forestiers
ACCREDITÉS**



**Le RESPECT des saines
pratiques d'intervention
en offrant**

**un SERVICE de qualité au
producteur forestier**

Les objectifs du programme d'accréditation

- Offrir un service afin d'améliorer le lien de confiance entre les entrepreneurs et les producteurs forestiers
- Bonifier la qualité des travaux en forêt
- Sensibiliser les entrepreneurs quant à leurs impacts sur l'environnement
- Augmenter le volume de bois récolté selon les saines pratiques forestières



Les 10 critères d'accréditation

- 1) Remplir le formulaire d'inscription
- 2) Démontrer sa solvabilité
- 3) Détenir une assurance responsabilité civile de 2 MS
- 4) Être inscrit à la CNESST ou détenir une assurance invalidité longue durée
- 5) Posséder une expérience pertinente en traitements sylvicoles
- 6) Réussir la formation sur les saines pratiques d'intervention
- 7) Signer l'entente d'accréditation
- 8) Payer les frais d'accréditation
- 9) Détenir tous les permis et certificat nécessaire pour la réalisation de travaux sylvicole
- 10) Appliquer les pratiques prescrites par le Guide des saines pratiques d'intervention et participer au processus d'amélioration



Un suivi terrain rigoureux un programme crédible

- Des évaluations aléatoires sur les chantiers permettront au Syndicat de garantir le respect des saines pratiques d'intervention par les entrepreneurs. Le Syndicat travaillera de pair avec les entrepreneurs pour les encourager à s'améliorer et à maintenir leur accréditation au sein du programme.